



J'habite en immeuble collectif et le voisin du dessous, gros fumeur, m'incommode par les effluves de fumées de son tabac..

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 17 juillet 2010

J'habite en immeuble collectif et le voisin du dessous, gros fumeur, m'incommode par les effluves de fumées de son tabac. Fumant tranquillement ses cigarettes sur son balcon. Je ne peux laisser malheureusement ouvertes mes fenêtres et aller sur mon balcon sans en être victime !

Quel sont mes droits ?

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article [R. 3511-1 du code de la santé publique](#), ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée. De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible. Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient [au juge d'apprécier l'anormalité du trouble](#), en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

Pour espérer obtenir une décision favorable du juge, il faudrait que vous puissiez [prouver](#) que le tabagisme de ces locataires crée un trouble de voisinage excessif ou anormal.